



Règlement relatif à l'école à journée continue

du 1^{er} août 2018

Les communes municipales de Renan et de Sonvilier,
vu les articles 14d à 14h de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire du canton de
Berne (LEO; RSB 432.210),
arrêtent :

Article 1

Définition et
principe

¹ L'école à journée continue (EJC) est une offre d'accueil extrascolaire pour tous les
élèves des degrés 1 à 8 Harmos scolarisés à Renan et à Sonvilier.

² Les communes gèrent des modules d'école à journée continue dès que la demande est
suffisante.

³ Afin de permettre à sa population de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle,
les communes peuvent aussi proposer des modules d'école à journée continue pour
lesquels la demande est insuffisante.

Article 2

Niveau
d'exigences
pédagogiques

L'encadrement des élèves dans les modules d'école à journée continue est assuré par un
effectif de personnes dont la moitié au moins disposent d'une formation pédagogique ou
sociopédagogique.

Article 3

Emoluments

¹ Les communes perçoivent un émolument auprès des parents pour les heures
d'encadrement. Celui-ci repose sur les tarifs cantonaux.

² L'émolument perçu pour les repas est compris entre 6 et 12 francs.

³ Les conseils municipaux règlent les modalités de détail par voie d'ordonnance.

Article 4

Engagements

¹ Les conditions d'engagement du personnel des modules d'école à journée continue sont
régies par le droit communal sur le personnel du lieu d'engagement.

Article 5

Convention

¹ Les modalités de détails sont réglées par une convention signée entre les deux
communes.

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2018.

Ainsi délibéré et accepté par le Conseil municipal de Renan
Renan, le 24 avril 2018.

Au nom du Conseil municipal

Le Maire :

Le Secrétaire :



A. Niederhauser

M. Rufener

Ainsi délibéré et accepté par le Conseil municipal de Sonvilier
Sonvilier, le 30 avril 2018.

Au nom du Conseil municipal

Le Maire :

La Secrétaire a.i. :



M. Jean-Mairet

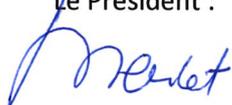
M. Dufour

Ainsi délibéré et accepté par l'assemblée municipale de Renan
Renan, le 19 juin 2018

Au nom de l'assemblée municipale

Le Président :

Le Secrétaire :



M. Theubet

M. Rufener

Ainsi délibéré et accepté par l'assemblée municipale de Sonvilier
Sonvilier, le 7 juin 2018

Au nom de l'assemblée municipale

Le Président a.i. :

La Secrétaire a.i. :



M. Jean-Mairet

M. Dufour

Sonvilier



Règlement concernant le financement spécial relatif à l'assainissement du stand de tir

L'assemblée municipale du 7 juin 2018 a adopté le règlement concernant le financement spécial relatif à l'assainissement du stand de tir pour la commune municipale de Sonvilier. Aucun recours n'ayant été formé à son encontre, dans le délai imparti, il entre en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil municipal

Règlement relatif à l'école à journée continue

L'assemblée municipale du 7 juin 2018 a adopté le règlement relatif à l'école à journée continue des communes municipales de Renan et Sonvilier. Aucun recours n'ayant été formé à son encontre, dans le délai imparti, il entre rétroactivement en vigueur le 1^{er} août 2018.

Le Conseil municipal

Ordonnance relative à l'école à journée continue

Lors de sa séance du 30 avril 2018, le conseil municipal de Sonvilier a adopté l'ordonnance relative à l'école à journée continue des communes municipales de Renan et Sonvilier. Cette ordonnance entre rétroactivement en vigueur au 1^{er} août 2018, sous réserve d'un éventuel recours formé à son encontre.

L'ordonnance susmentionnée est déposée au secrétariat municipal où elle peut être consultée durant les heures d'ouverture du guichet.

Voies de recours: un recours peut être formé contre un arrêté du Conseil municipal dans les 30 jours à compter de la présente publication auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2 à 2608 Courtelary.

Le Conseil municipal

Modification du règlement concernant la participation communale aux frais d'inhumation

L'assemblée municipale du 7 juin 2018 a adopté la modification du règlement concernant la participation communale aux frais d'inhumation pour la commune municipale de Sonvilier. Aucun recours n'ayant été formé à son encontre, dans le délai imparti, elle entre rétroactivement en vigueur le 16 juillet 2018.

Le Conseil municipal

leur signature après le dépôt de la liste.

Manque de candidature (art. 27)

- 1). Lorsqu'aucune liste de candidats et candidates n'a été déposée ou qu'il n'y a pas assez de candidatures, les électeurs et électrices peuvent voter pour n'importe quelle personne éligible.
- 2). Le secrétariat communal annoncera dans la *Feuille officielle du district de Courtelary*, au plus tard le 18 janvier 2019, s'il manque des candidatures valables.

Election tacite (art. 36)

- 1). Si le nombre de candidats et candidates se trouve être égal au nombre de sièges à pourvoir, le Conseil communal proclame et élit tacitement tous les candidats et candidates concernés.
- 2). L'élection tacite sera publiée, si nécessaire, dans la *Feuille officielle du district de Courtelary*, dès que possible.

Le Conseil municipal

BOURGEOISIE DE SONVILIER

Dépôt public du procès-verbal de l'assemblée de bourgeoisie

Conformément à la teneur de l'article 67 du règlement d'organisation de la bourgeoisie de Sonvilier, le procès-verbal de l'assemblée du 29 novembre 2018 est déposé publiquement au secrétariat de la bourgeoisie jusqu'au 5 janvier 2019 inclus.

Les personnes souhaitant consulter le procès-verbal sont priées de contacter la secrétaire au 032 941 54 24.

Pendant le dépôt public, les éventuelles oppositions peuvent être formées par écrit auprès du Conseil de bourgeoisie.

Sonvilier, le 3 décembre 2018

Secrétariat de bourgeoisie

Réclame

En finir avec la faim grâce à l'agriculture

Faites un don de 10 francs: envoyez «give food» par SMS au 488 swissaid.ch/bio

PRÉFECTURE DU JURA BE

Avis de constructi

Requérante: Villeret E du Bois 12, 2613 Villeret.

Auteurs du projet: Allothe 3645 Gwatt et Viret Arch

Champ-du-Moulin 58, 25(

Emplacement: parcelles 32, 36, 37, 72, 75, 108, 112

255, 277, 281, 290, 294, 64

et 802, aux lieux-dits: «Le

rue Jacques-René Fiechti

de la Bösse, rue Principale

Les Pontins, rue de la Gar

et Combe-Grède», Comm

Projet: démolition d'une re

chauffage à distance comp

tion d'une centrale de prc

sur la parcelle N° 779 (Le

et réseau de distribution

(conduites enterrées).

Dimensions: selon plans

Construction: selon plan

Zones: PQ Champs du C

EU et route cantonale.

Dérogations: art. 48 LAE,

«Les Champs du Clos».

Recensement architectu

A, B et C.

Dépôt de la demande: a

30 décembre 2018 incli

de l'administration comr

Les oppositions ou réserve

écrit et motivées seront re

délai à la Préfecture du Jui

Préfecture 2, 2608 Courte

Les éventuelles demandes c

charges selon les art. 30 s

dans le même délai et à la

Courtelary, le 30 novembr

La préfète: Stépi

Délai de rem



Ordonnance relative à l'école à journée continue

du 1^{er} août 2018

Les conseils municipaux des communes municipales de Renan et Sonvilier
au vu

- des articles 14d à 14h de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire du canton de Berne (LEO; RSB 432.210),
- de l'ordonnance du 28 mai 2008 sur les écoles à journée continue (OEC; RSB 432.211.2),
- du règlement du 1^{er} août 2018 relatif à l'école à journée continue des communes de Renan et Sonvilier,

arrêtent :

Article 1

Offre

¹ L'école à journée continue propose un encadrement en dehors des heures d'enseignement obligatoires à tous les enfants et adolescents fréquentant une école de la commune, y compris une école enfantine. Elle est fermée les jours fériés et durant les vacances scolaires.

² L'école à journée continue comprend les modules suivants du lundi au vendredi:

- a* prise en charge le matin avant le début des leçons,
- b* prise en charge le midi,
- c* prise en charge l'après-midi après les leçons ou lors des après-midi de congé.

³ Tous les modules de la semaine sont ouverts d'office, hormis les mercredis et vendredis après-midi. Ces deux derniers modules seront ouverts dès qu'une demande existe à partir de 10 enfants.

Article 2

Mise en place

L'offre de modules d'école à journée continue mise en place par les communes est garantie chaque fois pour une année scolaire.

Article 3

Inscription

¹ L'inscription définitive est envoyée aux parents après la fin du processus de dépouillement.

² Elle revêt un caractère contraignant pour un semestre.

³ Dans des cas motivés, des inscriptions peuvent être prises en compte après la clôture des inscriptions. Les demandes sont traitées par la direction de l'EJC.

⁴ L'inscription doit être renouvelée chaque année scolaire.

⁵ Si un module ne peut être proposé faute de participants, les parents ne peuvent prétendre à aucune solution de remplacement de la part de la commune.

| | |
|-----------------------------------|---|
| Désinscription | <p>Article 4</p> <p>¹ Dans des cas motivés, les parents peuvent annuler l'inscription de leur enfant aux modules d'école à journée continue pour la fin du semestre.</p> <p>² La demande de désinscription doit être déposée par écrit avant le 30 novembre à la direction de l'EJC.</p> <p>³ En cas de déménagement dans une commune autre que celles parties prenantes de l'EJC, l'inscription peut être annulée sur demande écrite pour la fin d'un mois moyennant un préavis de deux mois.</p> |
| Exclusion | <p>Article 5</p> <p>¹ Un enfant peut être exclu de l'école à journée continue en cas de comportement inacceptable. L'exclusion est régie par l'article 28 LEO.</p> <p>² Si les parents ne s'acquittent pas des émoluments dus pour l'encadrement et les repas, ils peuvent se voir refuser l'admission de leur enfant l'année scolaire suivante. La décision incombe à l'autorité compétente.</p> |
| Emoluments versés par les parents | <p>Article 6</p> <p>¹ Les parents ou les représentants légaux remplissent une fois par an au moment de l'inscription une déclaration faisant état de leur revenu et de leur fortune afin de déterminer le montant de l'émolument qu'ils devront verser par heure et par enfant.</p> <p>² Les parents doivent justifier l'ensemble des informations fournies. Si le montant de l'émolument ne peut être déterminé faute de justificatifs, c'est le montant maximal par heure qui s'applique.</p> <p>² Les parents autorisent les communes à se procurer les données pertinentes auprès des services fiscaux afin de contrôler les informations fournies. En cas de refus d'autorisation, c'est le montant maximal par heure qui s'applique.</p> <p>³ Les parents règlent les émoluments sur la base de factures adressées au cours de l'année scolaire. Les administrations communales sont chargées de la facturation et de l'encaissement des émoluments.</p> |

| | |
|-------------------------------------|--|
| Emoluments pour les repas | <p>Article 7</p> <p>¹ Le coût du petit déjeuner, des repas et des collations est défini dans le règlement interne de l'EJC.</p> <p>² Le personnel d'encadrement ne paie pas d'émoluments pour les repas.</p> |
| Assurance | <p>Article 8</p> <p>¹ Les parents doivent contracter une assurance-accidents privée pour leur enfant.</p> <p>² Le personnel est couvert par une assurance responsabilité civile contractée par les communes.</p> |
| Absences | <p>Article 9</p> <p>¹ Les absences temporaires ne donnent pas lieu à une réduction des émoluments.</p> <p>² Sur demande des parents et sur présentation d'un certificat médical, les émoluments ne sont pas facturés en cas d'absence pour cause de maladie ou d'accident d'une durée supérieure à un mois.</p> |
| Direction | <p>Article 10</p> <p>¹ La personne assurant la direction de l'école à journée continue dispose d'une formation pédagogique ou socio pédagogique.</p> <p>² Elle est responsable de l'exploitation des modules, des aspects pédagogiques, de la conduite du personnel ainsi que de la communication.</p> <p>³ Elle est soumise à la commission scolaire, qui valide un cahier des charges.</p> |
| Personnel d'encadrement | <p>Article 11</p> <p>Les séances comme le temps de préparation et de suivi de l'encadrement sont comptabilisées comme temps de travail.</p> |
| Colloque du personnel d'encadrement | <p>Article 12</p> <p>¹ Le colloque du personnel d'encadrement rassemble toutes les personnes chargées de tâches d'encadrement au sein de l'école à journée continue. Il est présidé par la personne assurant la direction de l'école à journée continue.</p> <p>² Les séances ont lieu régulièrement et abordent en particulier les thèmes suivants:</p> <ul style="list-style-type: none">a l'organisation de l'école à journée continue,b la collaboration avec les parents, l'école et les autorités,c les principes pédagogiques,d le développement de l'école à journée continue,e la formation continue du personnel. |

Article 13

Collaboration avec les parents

L'école à journée continue collabore de manière ouverte et constructive avec les parents et assure une information régulière de qualité.

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} août 2018.

Ainsi fait en deux exemplaires à Renan et Sonvilier.

Le Conseil municipal de la Commune de Renan a accepté la présente ordonnance dans sa séance du 24 avril 2018.

Au nom du Conseil municipal

Le Maire :



A. Niederhauser

Le Secrétaire :



M. Rufener

Le Conseil municipal de la Commune de Sonvilier a accepté la présente ordonnance dans sa séance du 30 avril 2018.

Au nom du Conseil municipal

Le Maire :



M. Jean-Mairet

La Secrétaire a.i. :



M. Dufour

Avis de constructi

Requérante : Villeret E du Bois 12, 2613 Villeret.
Auteurs du projet: Allothe 3645 Gwatt et Viret Arch Champ-du-Moulin 58, 25(**Emplacement:** parcelles 32, 36, 37, 72, 75, 108, 112 255, 277, 281, 290, 294, 64 et 802, aux lieux-dits: « Le rue Jacques-René Fiechtr de la Bosse, rue Principale Les Pontins, rue de la Gar et Combe-Grède », Comm **Projet:** démolition d'une rei chauffage à distance comp tion d'une centrale de prc sur la parcelle N° 779 (Le et réseau de distribution (conduites enterrées). **Dimensions:** selon plans **Construction:** selon plan **Zones:** PQ Champs du C EU et route cantonale. **Dérogations:** art. 48 LAE, «Les Champs du Clos». **Recensement architectu** A, B et C.

Dépôt de la demande: a 30 décembre 2018 incli de l'administration comr Les oppositions ou réserv écrit et motivées seront re délai à la Préfecture du Jui Préfecture 2, 2608 Courte

Les éventuelles demandes c charges selon les art. 30 s dans le même délai et à la

Courtelay, le 30 novembr
 La préfète: Stépi

Délai de rem

Feuille officielle Bureau communal
 du 7.12.2018

Sonvilier



Règlement concernant le financement spécial relatif à l'assainissement du stand de tir

L'assemblée municipale du 7 juin 2018 a adopté le règlement concernant le financement spécial relatif à l'assainissement du stand de tir pour la commune municipale de Sonvilier. Aucun recours n'ayant été formé à son encontre, dans le délai imparti, il entre en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil municipal

Règlement relatif à l'école à journée continue

L'assemblée municipale du 7 juin 2018 a adopté le règlement relatif à l'école à journée continue des communes municipales de Renan et Sonvilier. Aucun recours n'ayant été formé à son encontre, dans le délai imparti, il entre rétroactivement en vigueur le 1^{er} août 2018.

Le Conseil municipal

Ordonnance relative à l'école à journée continue

Lors de sa séance du 30 avril 2018, le conseil municipal de Sonvilier a adopté l'ordonnance relative à l'école à journée continue des communes municipales de Renan et Sonvilier. Cette ordonnance entre rétroactivement en vigueur au 1^{er} août 2018, sous réserve d'un éventuel recours formé à son encontre.

L'ordonnance susmentionnée est déposée au secrétariat municipal où elle peut être consultée durant les heures d'ouverture du guichet.

Voies de recours: un recours peut être formé contre un arrêté du Conseil municipal dans les 30 jours à compter de la présente publication auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2 à 2608 Courtelary.

Le Conseil municipal

Modification du règlement concernant la participation communale aux frais d'inhumation

L'assemblée municipale du 7 juin 2018 a adopté la modification du règlement concernant la participation communale aux frais d'inhumation pour la commune municipale de Sonvilier. Aucun recours n'ayant été formé à son encontre, dans le délai imparti, elle entre rétroactivement en vigueur le 16 juillet 2018.

Le Conseil municipal

Manque de candidature (art. 27)

- 1). Lorsqu'aucune liste de candidats et candidates n'a été déposée ou qu'il n'y a pas assez de candidatures, les électeurs et électrices peuvent voter pour n'importe quelle personne éligible.
- 2). Le secrétariat communal annoncera dans la *Feuille officielle du district de Courtelary*, au plus tard le 18 janvier 2019, s'il manque des candidatures valables.

Election tacite (art. 36)

- 1). Si le nombre de candidats et candidates se trouve être égal au nombre de sièges à repourvoir, le Conseil communal proclame et élit tacitement tous les candidats et candidates concernés.
- 2). L'élection tacite sera publiée, si nécessaire, dans la *Feuille officielle du district de Courtelary*, dès que possible.

Le Conseil municipal

BOURGEOISIE DE SONVILIER

Dépôt public du procès-verbal de l'assemblée de bourgeoisie

Conformément à la teneur de l'article 67 du règlement d'organisation de la bourgeoisie de Sonvilier, le procès-verbal de l'assemblée du 29 novembre 2018 est déposé publiquement au secrétariat de la bourgeoisie jusqu'au 5 janvier 2019 inclus.

Les personnes souhaitant consulter le procès-verbal sont priées de contacter la secrétaire au 032 941 54 24.

Pendant le dépôt public, les éventuelles oppositions peuvent être formées par écrit auprès du Conseil de bourgeoisie.

Sonvilier, le 3 décembre 2018

Secrétariat de bourgeoisie

Réclame

En finir avec la faim grâce à l'agriculture

Faites un don de 10 francs: envoyez «give food» par SMS au 488 swissaid.ch/bio

ZEWo logo: ZEWo - ZÜRCHER ERNÄHRUNGSWIRTSCHAFTSVERBAND